

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 9 juin 2022, 18h00

Le **neuf juin deux mille vingt-deux à 18h00**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **deux juin deux mille vingt-deux**, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Rose, afin de respecter les règles de distanciation pour lutter contre la COVID19, sous la présidence d'Olivier FELIX, Maire de SAINT-BRIS-LE-VINEUX.

Présents (14) : Olivier FELIX, Françoise LANG, Danièle DESCROT, Patrick CESCHIN, Monique PETITJEAN, Alexis MADELIN, Maude LECLERC-SORIN, Sylvain COUSIN, Geoffrey COT, Brigitte LHERITIER-DUCHENE, Rachelle LEBLOND, Thomas MONARCHI, Anne BONNERUE

Représenté (1) : Thomas SORIN a donné pouvoir à Alexis MADELIN

Absente excusée (1) : Marie BAHR

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Patrick CESCHIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	1

Ordre du jour

1/ Réhabilitation du Groupe Scolaire : présentation d'esquisses par l'architecte et débat.....	2
2/ Signature du Pacte Territoires : nouveau dispositif d'aides départementales.....	4
3/ Droit de préférence pour les parcelles YA131, YA132 et YA133.....	6
4/ Acquisition de la parcelle de bois/taillis ZT 182.....	7
5/ Redevance d'Occupation du Domaine Public : Tarifs 2022.....	8
6/ Désignation du délégué SDEY et de son suppléant.....	9
7/ Rapport du registre des décisions du Maire.....	9
8/ Questions.....	11
9/ Tour de table.....	11

Approbation du compte rendu du 14 avril 2022 :

Le compte-rendu du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Réhabilitation du Groupe Scolaire : présentation d'esquisses par l'architecte et débat

Monsieur le Maire a invité M. Thierry LE RU, architecte sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres émis pour la réhabilitation du groupe scolaire dans le château.

M. LE RU partage son parcours professionnel puis rappelle le programme validé lors du conseil municipal du 1^{er} Mars 2022, à savoir la rénovation thermique par un changement de menuiseries, la création d'une salle de motricité et la mise en accessibilité du château.

Il rappelle également le contexte du bâtiment : le château est intéressant d'un point de vue historique et architectural (non répertorié aux Monuments Historiques) mais il jouxte l'Église qui est, elle, répertoriée aux Monuments Historiques.

Il présente l'état existant et rappelle les problématiques des flux de circulation :

- activités mixtes du bâtiment (mairie + écoles) et de la salle des fêtes (salle de motricité et salle de réunion/festivité).
- logements sains mais non loués depuis le renforcement des mesures anti-attentats terroristes.

La commission sécurité incendie avait émis depuis plus d'une décennie des prescriptions de mises aux normes, qui ont été résolues par la municipalité en 2021. Cependant, l'accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) reste à solutionner.

L'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité par la 1^{ère} adjointe pour obtenir ses préconisations sur un éventuel ascenseur dans le bâtiment. Sa réponse est explicite: il refuse l'installation d'un ascenseur dans le hall principal, le coût patrimonial ne justifiant pas son utilité. D'autres hypothèses doivent être envisagées.

M. LE RU propose l'aménagement global suivant :

- Positionner la mairie au rez-de-chaussée en lieu et place de la classe maternelle. L'escalier en bois côté église desservirait le logement et resterait escalier de secours de la classe du 1^{er} étage.
- Côté cour extérieure : aménagement d'une rampe handicapé et modification des emmarchements.
- L'accès aux 2 logements au-dessus du secrétariat actuel de mairie peut être envisagé par une cage d'escalier à créer dans la courette en pente et desservie par la rue du four. L'escalier servirait également d'escalier de secours pour la classe qui s'installerait en lieu et place du secrétariat actuel de mairie.
- La salle de motricité peut être aménagée dans l'ancienne charretterie. Une extension du préau étant à prévoir.
- Le local poubelles ainsi que le garage disgracieux seraient remplacés par un ensemble harmonisé contenant sanitaires et rangements. La cage d'ascenseur peut être envisagée à l'extérieur en façade Est.

M. LE RU explique avoir rencontré la commission accessibilité de la DDT : La création d'un ascenseur paraît incontournable.

Ce projet permet de répondre à toutes les contraintes réglementaires.

Le débat est ainsi ouvert :

Rachelle LEBLOND demande des précisions sur l'ascenseur dont l'accès au 1^{er} étage se ferait par le vestibule d'une des salles de classe.

Thierry LE RU lui répond que ce ne devrait pas être un point bloquant pour la commission car l'accessibilité sera permise et l'effort consenti par la collectivité sera important. De plus, il rappelle que l'utilisation de l'ascenseur est ponctuelle, il n'y aura donc pas de flux de circulation récurrent traversant ce local.

Rachelle LEBLOND demande si le problème de mélange de flux sera complétement résolu.

Thierry LE RU lui répond par l'affirmative. Comme précisé dans la présentation, les écoles, la mairie et les logements auront des entrées bien distinctes. De plus, la cour intérieure sera divisible en 2 parties afin de différencier les accès entre la salle de motricité et la salle des fêtes.

Patrick CESCHIN s'interroge sur le fait que l'ascenseur ne fonctionnera que s'il y a un handicapé.

Thierry LE RU lui répond qu'il s'agit en effet de se mettre en conformité avec la loi de 2006 qui rend obligatoire l'accès aux handicapés dans un bâtiment recevant du public.

Patrick CESCHIN demande alors si les institutrices pourront utiliser l'ascenseur pour monter par exemple du matériel, des livres.

Thierry LE RU répond favorablement.

Rachelle LEBLOND acquiesce et dit qu'il faut anticiper et pouvoir accueillir une personne en situation de handicap.

Patrick CESCHIN demande si l'accès à l'ascenseur pourrait se faire depuis la cour intérieure.

Thierry LE RU l'informe que c'est envisageable. Il conçoit qu'une rampe d'accès pourrait ne pas être esthétique au niveau du préau de la cour intérieure et qu'il serait possible d'accéder au château par l'ascenseur plutôt que par une rampe.

Thomas MONARCHI demande comment l'architecte a été choisi, et pourquoi il n'a pas été convié à la commission d'appel d'offre (CAO) dont il fait partie.

Patrick CESCHIN lui rappelle la procédure en matière de marché public : une publication sur la plateforme Territoires Numériques suivi d'une analyse des offres. M. LE RU a été choisi car son dossier était le mieux disant, à la fois le plus complet et le moins coûteux.

Olivier FELIX lui rappelle que ce point de procédure a déjà été abordé lors du précédent conseil. Les montants engagés ne nécessitent pas l'intervention de la CAO. Par ailleurs, il est précisé que la commune a été accompagnée pour la rédaction des documents du marché et le suivi du dossier par son service juridique habituel. Si pour certains des doutes subsistent quant à la légalité des actions entreprises par la municipalité, il lui est rappelé que tous les documents sont disponibles en mairie.

Rachelle LEBLOND suggère d'anticiper les éventuelles fouilles archéologiques dans le cadre de l'extension.

Thierry LE RU l'informe qu'il n'est pas possible d'anticiper cette problématique. La DRAC sera consultée lors du dépôt du permis de construire. Ce service n'émettra pas d'avis en amont. Il précise que les fondations seront minimales car l'extension sera portée et une étude de sol sera nécessaire.

Rachelle LEBLOND demande alors si ce sera une étude G1 [étude géotechnique préalable] ou G2 [étude géotechnique de conception pour assurer la définition d'un projet et en maîtriser tous les risques].

Thierry LE RU répond qu'il s'agira dans un premier temps d'une étude G1, qui sera probablement complétée par une étude G2 Pro [pour établir les notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages techniques...].

Thomas MONARCHI demande si la population sera consultée, si une réunion publique sera programmée pour présenter le projet.

Olivier FELIX lui confirme que le projet sera bien entendu présenté sans toutefois en avoir défini les modalités à ce stade. Il convient dans un premier temps d'avancer dans cette phase d'étude afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles subventions complémentaires.

Olivier FELIX demande s'il y a d'autres remarques, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet.

Geoffrey COT indique être satisfait de voir que le projet avance, un projet qui lui tient à cœur.

Rachelle LEBLOND estime que la salle de motricité sera trop petite.

Thierry LE RU précise que la surface de la salle de motricité proposée respecte les préconisations de l'inspection académique (1,20 m² par enfant). Il a indiqué aux enseignantes qu'il proposerait une esquisse d'aménagement de l'intérieur afin de pouvoir se projeter plus facilement.

Olivier FELIX précise que le projet a été présenté préalablement au corps enseignant et qu'il n'y a pas eu de retour négatif et qu'effectivement la remarque de la superficie de la salle de motricité avait été soulevée.

Le personnel périscolaire (ATSEM) a également été consulté.

Plus aucune question ni remarque ne sont posées, le conseil municipal remercie alors M. LE RU qui peut approfondir son travail d'esquisse pour une prochaine présentation au conseil municipal.

2/ Signature du Pacte Territoires : nouveau dispositif d'aides départementales

Délibération n°2022-26

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise LANG, adjointe en charge des subventions.

Françoise LANG rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- **Villages de l'Yonne +** : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- **Ambitions pour l'Yonne** : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...

dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir **Ambitions +** : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ *d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;*
- ✓ *d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;*
- ✓ *d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;*
- ✓ *d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Rachelle LEBLOND demande si la contribution du SDIS a augmenté pour l'année 2022.

Olivier FELIX lui répond il n'y a pas eu d'augmentation au budget 2022 voté en Avril.

[Information ajoutée au compte-rendu :

- *2021 : 34 367,00 €*
- *2022 : 34 621,00 €].*

Rachelle LEBLOND pense que ce montant représente une grosse dépense alors que la commune a un CPI (Centre de Première Intervention).

Patrick CESCHIN demande s'il y a un rapport entre la question et le sujet de la délibération.

Rachelle LEBLOND lui répond qu'elle voulait seulement une précision.

3/ Droit de préférence pour les parcelles YA131, YA132 et YA133

Délibération n° 2022-27

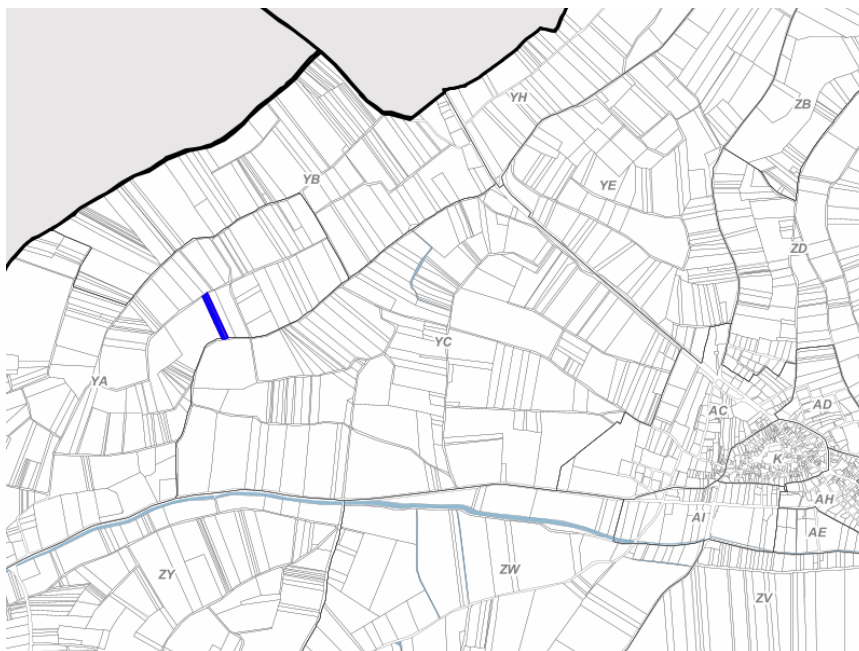
Monsieur le Maire informe d'une notification reçue le 13 avril 2022 relative à la vente de trois parcelles boisées situées sur la commune.

Conformément aux dispositions des article L 331-24 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Les parcelles boisées concernées sont cadastrées :

- YA 131, située « Les Monts de Foy », bois taillis de 5 ares 54 centiares,
- YA 132, située « Les Monts de Foy », bois taillis de 9 ares 14 centiares,
- YA 133, située « Les Monts de Foy », bois taillis de 24 ares 58 centiares.

Le prix de la vente est fixé à 30,00 €.



La commune n'ayant pas d'intérêt à acquérir ces parcelles (la commune loue les parcelles adjacentes à la personne souhaitant acheter ces parcelles), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas exercer le droit de préférence sur les parcelles cadastrées YA 131, YA 132 et YA 133.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles cadastrées YA 131, YA 132 et YA 133 situées « Les Monts de Foy »;*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Acquisition de la parcelle de bois/taillis ZT 182

Délibération n° 2022-28

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'achat de parcelle qui lui a été soumise par un administré. Il propose à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZT 182 de 29a 63ca au lieu-dit « Mainciau ».





Cette friche est à proximité de propriétés communales (parcelles ZT 195 et ZT 181) et est située en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) mais ne pourra jamais être plantée au vu de sa disposition. L'intérêt d'acquérir cette parcelle est de préserver la biodiversité ainsi que les espaces en friches mais également de créer du foncier communal. Ce foncier pourra ainsi être valorisé dans les prochaines décennies, notamment en ce qui concerne l'exploitation du bois.

Aujourd'hui, le vote se porte sur l'accord de principe d'acheter cette parcelle au prix moyen du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à négocier un prix d'achat pour la parcelle cadastrée ZT 182 (les modalités de la vente seront alors définies lors d'un prochain conseil municipal) ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

5/ Redevance d'Occupation du Domaine Public : Tarifs 2022

Délibération n° 2022-29

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise LANG, adjointe aux finances.

Elle explique aux membres du conseil municipal que GRDF, ORANGE et ENEDIS occupent le domaine public pour des ouvrages de distribution implantés sur les voies communales.

Ces occupations donnent lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Ainsi, la redevance due est synthétisée dans le tableau suivant :

	RODP 2022	RODP 2021
GRDF	393.00 €	376.00 €
ORANGE	1 212.49 €	1 174.06 €
ENEDIS	221.00 €	215.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ de valider les RODP 2022 telles que mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 70323 du budget de la commune ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'**unanimité** (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

6/ Désignation du délégué SDEY et de son suppléant

Délibération n° 2022-30

Lors de la séance de conseil municipal du 7 décembre 2021, par délibération n°2021-040, le conseil municipal avait nommé Patrick CESCHIN en tant que référent SDEY (Syndicat D'Électrification de l'Yonne).

Cependant, il convient de nommer également un suppléant.

M. Thomas SORIN se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de confirmer la nomination de Patrick CESCHIN en tant que référent/délégué du SDEY ;
- ✓ de nommer Thomas SORIN en tant que suppléant du référent/délégué du SDEY.
- ✓ autorise à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'**unanimité** (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Rapport du registre des décisions du Maire

Vu la délibération n° 2020-027 du 5 juin 2020 et la délibération n° 2020-046 du 22 octobre portant délégation au Maire et :

- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal» :
Décision du Maire n° 2022-07 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional BFC au titre du dispositif « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » pour la création de la Voie Douce.
- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal» :

Décision du Maire n° 2022-08 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Amendes de Police » pour la sécurisation de la Route de Champs.

- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :

Décision du Maire n° 2022-09 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional BFC au titre du dispositif « Patrimoine de territoire – Patrimoine bâti protégé ou non protégé au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux » pour les travaux de toiture de la Petite École de Bailly.

- ◆ notamment le point 27 qui stipule « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » :

Décision du Maire n° 2022-10 : Établissement d'une déclaration préalable relative à la restauration de la toiture de la Petite École de Bailly et transmission au service instructeur.

- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision du Maire n° 2022-11 : Convention d'occupation temporaire du Parc Champêtre pour la Fête de la Musique.

- ◆ notamment le point 3 qui stipule « de procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget » :

Décision du Maire n° 2022-12 : Souscription d'un emprunt de 458 000 € pour financer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant emprunté : 458 000 €
- durée : 15 ans
- taux fixe non révisable : 1,180 %
- remboursement trimestriel
- frais de dossier : 300,00 €

- ◆ notamment le point 4 qui stipule « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Décision du Maire n° 2022-13 : Signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

- ◆ notamment le point 26 qui stipule « la demande de subvention à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir dès lors que le projet a été validé par le conseil municipal » :

Décision du Maire n° 2022-14 : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réhabilitation du groupe scolaire.

- ◆ notamment le point 5 qui stipule « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Décision du Maire n° 2022-15 : Signature d'un bail à usage d'emplacement de stationnement pour une durée de un an, reconductible par tacite reconduction par période de 1 an, à compter du 1^{er} juin 2022.

- ◆ notamment le point 6 qui stipule « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » :

Décision du Maire n° 2022-16 : Signature de l'avenant au contrat pour inclure le tracteur nouvellement acquis auprès de la compagnie d'assurance.

8/ Questions

D'après le règlement du conseil municipal voté le 22 octobre 2020, les questions diverses sont les questions transmises par mail 48h avant la séance.

Aucune question n'a été formulée.

9/ Tour de table

Olivier FELIX :

- **L'appel à candidature du projet de restaurant** : les candidats ont été auditionnés le 24 mai 2022.

Un jury composé de 20 personnes (élus, commerçants et habitants de Saint-Bris-le-Vineux, représentants de la CCI et de l'UMIH) ont évalué les candidats (duo de deux professionnels). Selon les critères établis dans l'appel à candidature, la synthèse de notation est la suivante :

A / Expérience de la restauration, en gestion / 30 points	26,250
B / Capacités financières / 20 points	5,500
C / Originalité du concept, complémentarité et convergence avec le projet communal / 30 points	20,775
D/ Marketing digital (présence sur les réseaux sociaux / 10 points	6,500
E / Démarches de développement durable (tri, circuits courts...) / 10 points	7,000
TOTAL / 100 points	66,025

Les candidats ayant recueilli un avis favorable par le jury, le projet peut continuer en étroite collaboration. La prochaine étape est l'élaboration d'un plan de commercialisation et de financement avec l'aide de la CCI (Chambre de Commerce et de l'Industrie). Un contrat cadre d'engagement mutuel précisant les obligations des deux parties sera proposé.

- **Publicité des actes de la commune** : Suite à la nouvelle réforme (ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021) sur les règles de la publicité des actes pris par la commune, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'affichage du compte-rendu de conseil ne se fera plus sur les panneaux dédiés. Il y aura cependant un affichage de la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal continuera à être mis en ligne sur le site internet et un exemplaire papier sera mis à disposition dans le cas d'une éventuelle demande de la part d'un administré.

Patrick CESCHIN :

- **Réhabilitation du groupe scolaire : façade de la salle des fêtes** :

Le ravalement de la salle des fêtes a été entrepris afin de mettre en sécurité la cour de l'école car les enfants ramassaient fréquemment des gravats en provenance de la façade.

Le piquetage du vieil enduit a été effectué par les agents communaux renforcés par un TIG, pendant les vacances scolaires de février.

Le nouveau ravalement a été effectué pendant les vacances scolaires de mai par les compagnons maçons de l'entreprise Jean-Louis DEFRAANCE.

L'enduit a été réalisé dans les règles de l'art selon l'aspect choisi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Enduit en trois couches composées d'agrégats récupérés de l'ancien enduit qui a été tamisé, d'un complément en sable de rivière, le liant est de la chaux blanche naturelle. L'enduit a été appliqué à manuellement à la truelle, lissé puis frotté à l'éponge afin de faire apparaître le grain du sable.

Un exemple d'enduit que nous aimerions voir se dupliquer dans Saint-Bris.

Pour lutter contre la remontée d'humidité dans les murs, une bande d'enrobé étanche a été démolie et remplacée par des dalles ajourées, ce qui permet l'évaporation de la vapeur d'eau.

Olivier FELIX ajoute que la technique utilisée pour l'enduit est une technique entièrement manuelle à l'ancienne, sans machine de projection. Un très beau travail des artisans de la commune.

- Salle des Fêtes côté riverain : l'assainissement et le raccordement des gouttières sont terminés depuis la veille. Le bâtiment est maintenant protégé des remontées d'eau.

Rachelle LEBLOND alerte qu'une pierre de l'église est tombée lors du vide grenier.

Patrick CESCHIN rapporte qu'il relance régulièrement l'architecte en charge de la réhabilitation de **l'église** afin de débiter les travaux au plus tôt. Une réunion avait été programmée avec 3 entreprises mais 2 d'entre elles se sont désistées au dernier moment, la réunion a donc été reportée par l'architecte à une date encore non connue à ce jour.

Sylvain COUSIN regrette que la météo fut exécrable pour le vide grenier organisé par les pompiers et rappelle **les manifestations à venir** :

- ✓ Fête de la Musique le 21 juin dans le Parc Champêtre
- ✓ Feu d'Artifice le 14 juillet au Stade de Football
- ✓ Cinéma en plein air le 5 août dans le Parc Champêtre

Danièle DESCROT :

- **Solidarité UKRAINE** : Une première famille d'ukrainiens est accueillie par des habitants du village.

Monique PETITJEAN :

- **Vols dans le cimetière** : Des vols de fleurs sont régulièrement observés dans le cimetière depuis 2 ans. Il est important d'informer la mairie de tout événement suspect détecté. Les personnes victimes de ces vols doivent porter plainte auprès de la Gendarmerie.

Françoise LANG :

- **Questionnaire sur les besoins de périscolaires** : Dans le cadre de la signature de la convention territoriale globale en partenariat avec la CAF, il a été demandé de recenser les besoins des Saint-Brisiens en terme de périscolaires, garderie et petite enfance. Ainsi, des questionnaires ont été distribués à tous les parents d'élèves. Il sera étudié la possibilité de mutualiser certains services avec des communes voisines notamment avec les Filous Futés de Cravant.

Geoffrey COT demande si les locaux et le personnel de la Colonie de Montreuil ne pourraient pas accueillir les enfants de Saint-Bris.

Danièle DESCROT lui répond que la mairie de Montreuil envisage d'organiser des formations dans les locaux. Cela paraît donc difficile.

- **Impasse des Arts** : Une des deux places de stationnement aménagée par la commune est encore disponible. Si une personne est intéressée par la location de la deuxième place, les renseignements peuvent être pris auprès du secrétariat de Mairie.

Olivier FELIX informe qu'il a accompagné **Monsieur le Préfet** ce jour dans la Boulangerie-Pâtisserie pour féliciter David PARIS pour son travail dans le cadre de la semaine de l'artisanat. Il précise que le Préfet, qui a pris ses fonctions en avril dernier, est déjà bien informé du projet de réhabilitation du groupe scolaire dans le château. Il a dans sa carrière exercé la fonction de recteur d'académie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.